Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 14 septembre 2026

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 14 septembre 2026 à 20h et à laquelle étaient présents ;

Sont présents **M. Jean Labrecque, Maire**
M. Yves St-Hilaire, conseiller district 1
M. Marco Scrosati, conseiller district 2
M. Yves Gagnon, conseiller district 3 (assiste à distance, article 164.1 du Code municipal et résolution no 2026-03-14)
Mme Nicole Caron, conseillère district 4
M. Marcel Laberge, conseiller district 6

Est absent **M. Yvon Therrien, conseiller district 5**

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la greffière-trésorière, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote) et/ou à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de la faire tel que lui permet la loi.

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Jean Labrecque, souhaite la bienvenue à tous.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
Lundi 14 SEPTEMBRE 2026

1. Ordre du jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Période de questions
5. Règlement numéro 2026-351 règlement décrétant une limite de vitesse de 40 km/h sur l'ensemble des rues et chemins du secteur du lac Boissonneault
 a. Avis de motion
 b. Dépôt et présentation du projet de règlement
6. Incendie
7. Voirie
 a. Nomination d'un ouvrier des travaux publics
8. Loisirs
 a. Adhésion Réseau biblio - cotisation
 b. Tâches
 ✓ Pointe Marchand : Entretien estival avec pelouse
 ✓ Couper branches, déneigement des sentiers, autres taches
9. Barrage (entériner les réparations)
10. MRC du Val Saint-François : compétence en matière de sources d'énergie renouvelables
11. Demande de la ville de Windsor : entente de confidentialité réalisation du plan de protection de la source d'eau potable
12. Demande d'allègement du fardeau administratif et obligations gouvernementales
13. Renouvellement services juridiques

14. PG Solutions - contrat d'entretien et de soutien système comptable et autres
15. Collecte des ordures
16. Achat des jardinières
17. Période de questions
18. Comptes
19. Correspondance
20. Divers

2026-09-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marcel Laberge et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2026-09-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal a déclaré avoir dument pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Marcel Laberge, et résolu que le procès-verbal de la séance tenue le 10 août 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

- Jeux d'eau et explications de l'abandon, demande de reconsidérer le projet
 - *Précisions sur le manque d'eau au village, lois environnementales stricte sur la qualité de l'eau, beaucoup de tests & d'entretien*
- Règlement sur les limites de vitesse – demande 30 km/h

Puis le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-351 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE LIMITE DE VITESSE DE 40 km/h SUR L'ENSEMBLE DES RUES ET CHEMINS DU SECTEUR DU LAC BOISSONNEAULT

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Yves St-Hilaire, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2026-351* Règlement décrétant une limite de vitesse de 40 km/h sur l'ensemble des rues et chemins du secteur du lac Boissonneault

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet *2026-351* **Règlement décrétant une limite de vitesse de 40 km/h sur l'ensemble des rues et chemins du secteur du lac Boissonneault** est présenté. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement 2026-351 Règlement décrétant une limite de vitesse de 40 km/h sur l'ensemble des rues et chemins du secteur du lac Boissonneault est présenté.

Le maire permet aux personnes présentes de poser des questions sur le règlement.

- Une demande de mettre à 30 km/h au lieu de 40 km/h.

INCENDIE

Aucun point

VOIRIE

NOMINATION - ENGAGEMENT D'UN OUVRIER DES TRAVAUX PUBLICS

Le comité de sélection a retenu la candidature de Tomy Provencher au poste d'ouvrier des travaux publics.

Ce dernier est entré en fonction le 31 août 2026.

LOISIRS :

2026-09-03 BIBLIOTHÈQUE IRÈNE DUCLOS – RENOUVELLEMENT BIBLIO RÉSEAU

CONSIDÉRANT QUE les membres du Réseau Biblio de l'Estrie ont fixé la cotisation annuelle à 4,32 $ par citoyen pour l'année à venir ;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet à la Municipalité de bénéficier de services, de ressources et de programmes essentiels favorisant l'accessibilité à la lecture, à la culture et à l'éducation pour l'ensemble de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron, et résolu que la Municipalité renouvelle son adhésion au Réseau Biblio de l'Estrie pour l'année 2027, au cout de 4,32$ par habitant, pour un montant estimé à 5 500 $.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2026-09-04 TACHES DIVERSES A LA POINTE MARCHAND

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Renald Lahaie a proposé de procéder au débroussaillage et à l'entretien estival de la Pointe Marchand à l'aide de ses équipements ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer le maintien et la sécurité des sentiers de la Pointe Marchand afin qu'ils soient dégagés et praticables tout au long de la saison hivernale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves St-Hilaire, appuyé par le conseiller Marcel Laberge et résolu :

1. D'octroyer à Monsieur Renald Lahaie le mandat d'assurer l'entretien de la Pointe Marchand durant la période estivale, soit d'avril à octobre, pour un montant mensuel de 450$, totalisant 3 150 $ par année, incluant la tonte de la pelouse. Les sacs ainsi que le papier hygiénique seront fournis par la municipalité.

2. De confier à Monsieur Lahaie le débroussaillage des branches repoussées de la portion située entre le chemin Hamel et le sentier du bloc sanitaire, exclusivement à l'intérieur des sentiers, pour un montant forfaitaire de 575$ par année, payable après l'exécution des travaux.

3. De lui confier le déneigement des sentiers de la Pointe Marchand pour la saison hivernale, pour un montant de 550$.

4. De permettre à Monsieur Lahaie d'exécuter, au besoin, divers travaux supplémentaires sur demande de la municipalité.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2026-09-05 RÉPARATION DU BARRAGE BAZIN – TRAVAUX DE RÉPARATION DES FISSURES ET D'IMPERMÉABILISATION

CONSIDÉRANT QUE des fissures et des dégradations du scellant ont été constatées sur certaines surfaces de béton du barrage Bazin ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation et d'imperméabilisation sont requis afin d'assurer la pérennité, l'intégrité et la protection de l'infrastructure du barrage Bazin ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux est jugée nécessaire à la suite de l'inspection statutaire du barrage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Yves St-Hilaire et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la réalisation des travaux requis au barrage Bazin, notamment la réparation des fissures, le remplacement ou la réfection du scellant et l'imperméabilisation des surfaces de béton ;

QUE ces travaux soient confiés à Epoxy Pro inc., pour un montant approximatif de 25 000 $, avant taxes, selon les travaux requis et les conditions convenues avec la Municipalité ;

QUE les dépenses relatives à ces travaux soient financées à même le budget d'opération ainsi que le surplus accumulé affecté -lac et barrage, selon les sommes disponibles et les règles applicables ;

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

PRISE DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – SOURCES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le maire informe les membres présents et l'assistance que la MRC du Val-Saint-François a pris compétence à l'égard des sources d'énergies renouvelables, conformément aux dispositions applicables.

Le maire précise que cette prise de compétence concerne notamment les dossiers et projets liés au développement de sources d'énergie renouvelable sur le territoire de la MRC.

2026-09-07 PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE WINDSOR – AUTORISATION DE TRANSMISSION DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Windsor a confié à Groupe Conseil UDA inc. (Akifer) le mandat de réaliser son Plan de protection de la source d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'accès à certaines données numériques de cartographie détenues par la MRC du Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Windsor, par sa résolution no 2026-08-184, a demandé aux conseils municipaux des municipalités de Val-Joli, Saint-Claude et Stoke d'adopter une résolution autorisant la transmission à Groupe Conseil UDA inc. (Akifer) des données numériques de cartographie nécessaires à la réalisation du mandat ;

CONSIDÉRANT QUE les données visées peuvent notamment concerner le territoire de la Municipalité de Saint-Claude et qu'il y a lieu d'autoriser leur transmission dans le cadre de la réalisation du Plan de protection de la source d'eau potable de la Ville de Windsor ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Marcel Laberge, appuyé par le conseiller Yves St-Hilaire et résolu

QUE la MRC du Val-Saint-François soit autorisée à transmettre à Groupe Conseil UDA inc. (Akifer) **uniquement les données numériques de cartographie nécessaires à la réalisation du mandat, à l'exclusion de toute donnée sensible, confidentielle ou non requise** pour le Plan de protection de la source d'eau potable de la Ville de Windsor.

QUE cette transmission de données soit effectuée sous réserve de la signature d'une entente de confidentialité tripartite entre la MRC du Val-Saint-François, la Ville de Windsor et Groupe Conseil UDA inc. (Akifer), ou de toute autre entente ou mesure de confidentialité que la MRC jugera nécessaire;

QUE les données transmises soient utilisées exclusivement aux fins de la réalisation du mandat confié à Groupe Conseil UDA inc. (Akifer) relativement au Plan de protection de la source d'eau potable de la Ville de Windsor ;

QUE le maire, Jean Labrecque et la directrice générale, France Lavertu soient autorisés à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les frais pour cette demande soient assumés par la Ville de Windsor.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2026-09-08 ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF DES ORGANISMES MUNICIPAUX ET FINANCEMENT ADÉQUATS DES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES – APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude, comme plusieurs petites municipalités du Québec, doit composer avec un fardeau administratif croissant découlant de nombreuses obligations imposées par les différents paliers gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités disposent de ressources humaines, financières et administratives limitées et que les exigences administratives sont souvent appliquées sans modulation suffisante en fonction de la taille, des ressources et de la capacité administrative des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE certaines obligations législatives et règlementaires, notamment en matière de langue française, d'aménagement du territoire, d'environnement, de sécurité incendie, de protection du patrimoine et de reddition de comptes, nécessitent des ressources importantes en temps, en expertise et en financement ;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des rapports, redditions de comptes, suivis administratifs et exigences documentaires mobilise une part importante des ressources des administrations municipales, au détriment de la prestation de services directs à la population et de la réalisation de projets locaux ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide financière gouvernementaux comportent souvent des exigences administratives et techniques importantes qui peuvent représenter une charge disproportionnée pour les petites municipalités, particulièrement lorsque les ressources requises pour préparer les demandes ne sont pas admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de nouvelles obligations gouvernementales s'accompagne parfois de délais courts et de changements fréquents aux exigences applicables, ce qui complexifie la planification et l'organisation du travail des administrations municipales ;

CONSIDÉRANT QUE les couts associés à certaines obligations gouvernementales, notamment en matière de services policiers, de sécurité incendie, d'environnement, d'aménagement du territoire et d'infrastructures, représentent une pression financière importante pour les municipalités rurales ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle essentiel dans la prestation de services de proximité et qu'elles doivent pouvoir consacrer leurs ressources à répondre aux besoins réels de leur population et à assurer la saine gestion de leurs infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'autonomie municipale doit être pris en considération dans l'élaboration et l'application des normes, des programmes et des obligations imposés aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE toute nouvelle obligation gouvernementale imposée aux municipalités devrait être accompagnée des ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre, lorsque celle-ci entraine des couts additionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude reconnait l'importance de réduire la lourdeur administrative et de favoriser une approche gouvernementale davantage adaptée à la réalité des petites municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, Il est le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Marcel Laberge et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Claude appuie la demande portant sur l'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux et le financement adéquat des obligations gouvernementales ;

QUE la Municipalité de Saint-Claude appuie les démarches entreprises par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant à obtenir une réduction de la lourdeur administrative imposée aux municipalités, particulièrement aux petites municipalités rurales ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de favoriser une modulation des obligations administratives en fonction de la taille, des ressources et de la capacité administrative des municipalités ;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à limiter les exigences administratives, les redditions de comptes et les rapports aux informations réellement nécessaires à l'atteinte des objectifs gouvernementaux ;

QUE toute nouvelle obligation entrainant des couts additionnels importants pour les municipalités soit accompagnée d'un financement adéquat et prévisible, conformément au principe selon lequel les responsabilités confiées aux municipalités doivent être assorties des ressources nécessaires à leur mise en œuvre ;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à consulter davantage les municipalités et leurs représentants avant l'imposition de nouvelles obligations ou la modification substantielle des exigences existantes, notamment afin de tenir compte de la réalité des petites municipalités ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'au député de la circonscription concernée, pour information et suivi.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2026-09-09 SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNEE 2027

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la une offre de services professionnels pour la prochaine année ;

ATTENDU que cette offre répond aux besoins de la municipalité de Saint-Claude ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Claude accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2027.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2026-09-10 PG SOLUTIONS - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN SYSTÈME COMPTABLE ET AUTRES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite assurer une exploitation continue, adéquate et conforme des logiciels utilisés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que PG SOLUTIONS détient l'expertise nécessaire pour fournir le service d'entretien et de soutien annuel (CESA) garantissant la fiabilité et la pérennité de ces logiciels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Marcel Laberge, et résolu de renouveler le contrat de service avec PG SOLUTIONS, pour une période d'un an, au cout de 7 290$ plus taxes, afin d'assurer le maintien optimal des systèmes en place.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2026-09-11 CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude souhaite assurer la continuité et l'efficacité du service d'enlèvement et de transport des ordures pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est autorisée à conclure directement des ententes avec une régie intermunicipale afin d'optimiser la gestion de ses services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Laberge, appuyé par le conseiller Yves St-Hilaire, et résolu que :

1. Le contrat pour la cueillette et le transport des déchets soit renouvelé pour l'année 2027 avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux, comprenant 17 collectes régulières, effectuées aux 3 semaines, pour un montant total de 55 548$ pour l'année, incluant les clauses relatives au carburant et aux volumes de déchets.
2. Que le conseil réfléchît à la continuation d'une collecte de gros rebuts soit effectuée en mai 2027, facturée au taux de 200 $ l'heure. Une réponse sera communiquée avant décembre 2026, pour confirmer la décision de ce dernier.
3. En ce qui concerne le cout du diésel, si le prix dépasse 1,70 $/litre, un supplément correspondant au cout additionnel du carburant sera facturé à la Municipalité.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2026-09-12 ACHAT DE BACS ET FLEURS POUR L'EMBELLISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre ses efforts en matière d'embellissement du territoire afin de renforcer la qualité de vie de ses citoyens et la vitalité de la localité ;

CONSIDÉRANT que la compagnie *Jardin Pro* a démontré, depuis l'année 2020, un service fiable et de qualité dans l'accomplissement de travaux similaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati, et résolu de procéder à l'acquisition de matériel et de végétaux auprès de *Jardin Pro*, située à Saint-Denis-de-Brompton, pour un montant total de 3 799 $ pour l'année 2027, conformément à la soumission présentée.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Questions et commentaires de la part de l'assistance concernant;

- Panneaux de non-stationnement
- Débroussaillage
- Bande riveraine
- Limite de vitesse

Puis le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2026-09-13 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies pour le mois courant et qu'ils en approuvent le détail, incluant les dépenses déjà autorisées et réglées conformément aux règles de contrôle et de suivi budgétaires 2026-350, ainsi qu'à la délégation de pouvoirs relative à l'autorisation des dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yves Gagnon, et résolu que :

1. Les comptes soient dument acceptés et réglés, incluant ceux déjà payés correspondant aux numéros d'écriture d'achat 202600775 à 202600901, pour un montant total de 216 327,39$;

2. Les paies du mois d'août 2026, pour un montant total de 37 403,31 $, soient également approuvées et acquittées conformément aux obligations salariales de la municipalité.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

CORRESPONDANCE

DÉPÔT du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois d'août 2026.

DIVERS
Aucun point

LEVÉE DE LA SÉANCE: est proposé par le conseiller Marco Scrosati.

HEURE: 20 heures 47 minutes.

Jean Labrecque
Maire

France Lavertu
Directrice générale et greffière-trésorière